

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
3003 Berne

tp-secretariat@bakom.admin.ch

Lausanne, le 13 février 2024

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur les télécommunications (renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les télécommunications figurant en titre. Nous avons examiné le projet et vous faisons volontiers part de notre appréciation.

Contexte

Le 1er janvier 2021, une modification de l'art. 48a de la loi sur les télécommunications a élargi les compétences accordées au Conseil fédéral dans le domaine de la sécurité des informations et des infrastructures et dans celui des services de télécommunication. Dans un premier temps, le gouvernement a édicté, sur cette base, des dispositions relatives à la notification des perturbations d'exploitation, en lien avec la 5G. Le présent projet met cette fois l'accent sur la garantie de l'approvisionnement en électricité des réseaux de radiocommunication mobile et complète ainsi les dispositions édictées précédemment.

Certains développements internationaux, comme le conflit russo-ukrainien, compromettent la sécurité de l'approvisionnement énergétique, estime le Conseil fédéral. C'est pourquoi des mesures ont été prises en hiver 2022 et au printemps 2023 pour renforcer ladite sécurité. Il est actuellement difficile d'évaluer les effets de ces éléments sur la probabilité à long terme d'une crise de l'approvisionnement en électricité et sur ses conséquences, car l'incertitude quant à l'évolution de ce marché reste élevée. Le Conseil fédéral juge important de pouvoir agir rapidement dans ce domaine, raison pour laquelle il défend ce projet de modification. Pour que les concessionnaires de radiocommunication mobile (Swisscom, Sunrise et Salt) puissent assurer l'exploitation des réseaux dans un contexte de perturbations énergétiques, le gouvernement estime que des investissements importants s'avèrent nécessaires, dans un cadre global d'augmentation des coûts d'exploitation.

Présentation du projet

Dans sa présentation, le Conseil fédéral relève que les télécommunications constituent une «infrastructure critique» et que celles-ci jouent de ce fait un rôle important pour l'économie et la population. En 2021, en Suisse, 100% des entreprises de cinq employés et plus disposaient d'une connexion internet alors qu'en 2022, on comptait 48 abonnements fixes et 104 abonnements mobiles à haut débit pour 100 habitants. «En raison de cette importance, poursuit-il, une panne

de l'infrastructure de télécommunication recèle un potentiel de dommages élevé. Dans le dossier sur les dangers liés à une panne de la radiocommunication mobile, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) estime qu'«une panne totale de trois jours chez un grand fournisseur de radiocommunication mobile entraînerait des dommages d'environ neuf milliards de francs».

Concrètement, le projet fédéral qui nous est soumis prévoit que le réseau mobile doit rester opérationnel même en cas de panne de courant pour permettre les services d'appel d'urgence, le service téléphonique public et l'accès à Internet. Pour la Confédération, les communications mobiles doivent ainsi être assurées lors de pannes d'électricité de 72 heures au plus ou de cycles d'interruption de courant pendant quatorze jours à la suite. Dans ce but, les opérateurs mobiles doivent installer une alimentation électrique de secours dans les lieux centraux. Le Conseil fédéral estime le coût des équipements nécessaires à réaliser par les trois opérateurs à environ 150 millions de francs, à charge desdits opérateurs.

Dans son message, le gouvernement ajoute que «les coûts annuels du renforcement des réseaux de radiocommunication mobile devraient être répercutés dans une certaine mesure sur les prix, en particulier ceux des services de radiocommunication mobile, en fonction notamment de la situation concurrentielle».

S'agissant de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, un délai de cinq ans est prévu pour le service d'appel d'urgence, et de huit ans pour le service téléphonique public, les prestations en faveur des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS), et le service d'accès à internet.

Appréciation

Sur le fond, la CVCI souscrit à la volonté de la Confédération d'assurer des télécommunications performantes au cas où des problèmes d'alimentation électrique touchaient notre pays pour une certaine durée. La population, en général, et l'économie, en particulier, ont besoin de disposer de connexions mobiles en tout temps.

Cela étant, à dire d'experts, ce projet paraît boiteux, pour ne pas dire irréaliste. Les mesures demandées par le Conseil fédéral semblent surdimensionnées et techniquement peu réalisables, trop coûteuses et non durables, en raison notamment du recours nécessaire à des groupes électrogènes diesel. Au mieux, selon les professionnels, une autonomie de quatre heures est possible en l'état actuel des connaissances techniques. Il est par ailleurs à craindre que la charge bureaucratique découlant de la mise en place de ces prescriptions ne soit considérable, sachant que plusieurs centaines de demandes de permis de construire pour des antennes 5G sont encore pendantes. Les coûts induits devraient par ailleurs être répercutés sur les usagers au travers de leur abonnement ce qui, à une époque où le pouvoir d'achat souffre, paraît inopportun.

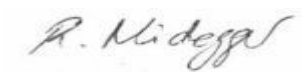
Plutôt que de tabler sur des exigences techniques qui semblent aujourd'hui hors d'atteinte selon les professionnels du domaine, la Confédération aurait avantage à accélérer le recours à des énergies renouvelables susceptibles d'assurer notre autonomie en termes d'approvisionnement. Parallèlement, le Conseil fédéral devrait œuvrer à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord bilatéral dans le domaine de l'électricité avec l'Union européenne afin de renforcer la stabilité de notre réseau.

Conclusion et proposition

Pour toutes les raisons invoquées précédemment, la CVCI ne souscrit pas à cette modification d'ordonnance, sous réserve de progrès techniques tels que ses exigences pourraient être remplies dans un proche avenir.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre appréciation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication